

AVIS PUBLIC



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2267-2026

Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2267-2026 intitulé *Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments* afin d'empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure.

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de règlement 2267-2026.

AVIS est par les présentes donné par le soussigné, greffier de la susdite Ville :

QUE le conseil municipal, à la suite de l'adoption par la résolution 2026-03-095, lors de la séance ordinaire du 16 mars 2026, d'un premier projet de règlement (voir description détaillée ci-dessous) portant le n° 2267-2026 intitulé *Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments*, tiendra une assemblée publique de consultation, le **mardi 7 avril 2026, à compter de 18 h**, dans la salle du conseil située au 370, rue de la Visitation, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE l'objet de ce règlement est d'empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

QUE les dispositions du précédent paragraphe affectent l'ensemble de territoire;

QU'au cours de cette assemblée publique, M. le maire Alexis Nantel expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE le projet de règlement peut être consulté aux bureaux des Services administratifs de la Ville situés au 370, rue de la Visitation, aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Donné à Saint-Charles-Borromée, ce 25 mars 2026.

(s) *Louis-André Garceau*

Me Louis-André Garceau, avocat
Greffier